



Commune de Clairmarais

**Objet** : Délégations à Monsieur Alexandre VERHAEGHE, conseiller municipal, en charge de la Communication, de la Mémoire et du Développement territorial

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alexandre VERHAEGHE en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Alexandre VERHAEGHE,

### Arrêtons

#### Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre VERHAEGHE, conseiller municipal, est délégué en charge de la Communication, de la Mémoire et du Développement territorial, délégué auprès du maire et ce à compter du 21 mars 2026.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- **1. Communication**
  - Préparer et valider les supports de communication internes et externes (brochures, affiches, publications web, newsletters, réseaux sociaux, couverture photographique des événements).
  - Signer les conventions et partenariats avec les médias, agences de communication et prestataires externes.
  - Représenter la collectivité auprès des médias et des partenaires institutionnels pour des actions de communication validées par l'autorité délégante.
  - Autoriser la diffusion d'informations, communiqués et publications officielles sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité.
- **2. Anciens combattants, devoir de mémoire et histoire**
  - Organiser et superviser les cérémonies commémoratives et les événements liés à la mémoire des anciens combattants.
  - Organiser et superviser les opérations visant à promouvoir l'histoire et la mémoire de Clairmarais.
  - Gérer les subventions et aides financières attribuées aux associations et organismes œuvrant dans ce domaine.
  - Signer les conventions, accords ou partenariats avec les associations d'anciens combattants et les structures mémorielles.
  - Valider et diffuser des supports d'information et de sensibilisation relatifs au devoir de mémoire, dans le respect des directives nationales.
- **3. Acteurs économiques et tourisme**
  - Conduire les actions de soutien aux acteurs économiques locaux, notamment les entreprises, commerçants et artisans.
  - Signer des conventions, partenariats ou accords relatifs au développement touristique et économique du territoire.
  - Gérer les demandes de subventions et d'aides destinées aux acteurs économiques et touristiques, dans le respect des crédits votés.
  - Coordonner le comité consultatif "acteurs économiques et touristiques"

#### Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alexandre VERHAEGHE, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 062-216202259-20260321-ARRETE2641-AR

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

**21 MARS 2026**

Fait à Clairmarais

Le Maire

